

Détermination du tribunal compétent territorialement - exceptions

En règle générale, le tribunal compétent territorialement est celui auquel est rattaché le domicile du défendeur. Cependant il existe des exceptions :

- En matière de litiges liés aux biens immobiliers, le tribunal compétent est le lieu de situation de l'immeuble
- Pour les successions, le tribunal compétent se détermine en fonction du lieu où la succession est ouverte
- Les litiges relatifs à un problème de pension alimentaire sont confiés au TGI du lieu d'habitation du demandeur
- Une affaire de contrat sera généralement jugée par le TGI dont dépend le lieu d'exécution ; cependant s'il s'agit d'un contrat de vente, l'affaire est jugée par le TGI auquel est rattaché le lieu de livraison du bien